

# Les compteurs communicants de type Linky



## Qu'est-ce qu'un compteur communicant, qu'est-ce que Linky ?

Les compteurs dits communicants (ou "intelligents" alors qu'il ne s'agit que d'objets) de type Linky échantent des signaux avec un centre de gestion via des concentrateurs, par le biais de radiofréquences. Celles-ci circulent jour et nuit dans les logements par la technique CPL (courant porteur en ligne).

L'entreprise Enedis (ex-ERDF), filiale à 100 % d'EDF, est en train d'installer les compteurs d'électricité Linky partout en France (35 millions de compteurs). D'autres industriels posent des compteurs communicants de gaz Gazpar (11 millions de foyers), d'eau chaude, et d'eau froide. Au total : plus de 81 millions de compteurs sont concernés.

## Or les compteurs Linky

- **Sont des capteurs de données personnelles**  
Ils permettent aux industriels de connaître notre consommation en temps réel et de collecter des milliards de données sur nos habitudes de vie pour les utiliser à des fins commerciales ou policières, et pour les vendre aux publicitaires.
- **Mettent en danger notre santé**  
Ces technologies émettent des ondes électromagnétiques de type radiofréquences qui perturbent le sommeil, peuvent déclencher l'électrohypersensibilité et, à long terme, des cancers et des maladies dégénératives.
- **Nuisent à l'environnement**  
Ils font mettre au rebut des millions de compteurs en bon état, conçus pour durer plus de 50 ans, tandis que les compteurs communicants ne durent que dix ans tout au plus.
- **Consomment de l'électricité**  
De plus, l'industrie du *big data* consomme énormément d'électricité.
- **Suppriment des milliers d'emplois**  
Ils effectuent les relevés de consommation et différentes interventions (telles que changement d'abonnement ou coupure) à distance, sans intervention humaine sur place.
- **Font augmenter les factures et les tarifs d'abonnement**  
Ils comptabilisent plus de consommation que les compteurs classiques et disjonctent très facilement. Les factures, dont une partie est reversée par le fournisseur à Enedis, augmentent du fait de l'augmentation des taxes ; de la consommation facturée ; et de l'abonnement si Linky oblige à l'augmenter.
- **Font risquer des incendies et des pannes, et dysfonctionner les appareillages électriques**
- **Sont facilement piratables**  
En quelques heures, un inconnu peut pirater votre compteur et modifier vos données. Le système est très vulnérable aux cyberattaques (risque de *blackout*).



# Modèle juridique ([www.artemisia-lawyers.com](http://www.artemisia-lawyers.com)) de lettre initiale de refus de Linky à adresser au siège social d'Enedis

Nom, prénom, adresse du domicile

Numéro de compteur PDL - point de livraison (le PDL figure sur la facture)

Par courrier recommandé avec accusé de réception

ENEDIS  
Tour ENEDIS  
34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

À l'attention de Monsieur le représentant légal

À....., le.....

Objet : Mise en demeure – refus du compteur « Linky »

Monsieur le représentant légal,

Je me permets de vous solliciter au sujet de votre projet de remplacement du compteur électrique auquel mon installation électrique est raccordée par un compteur communicant de type « Linky ».

Comme vous le savez, ce compteur communicant a vocation à enregistrer et traiter des données dont j'ai la libre disposition, en vertu de l'article R. 341-5 du code de l'énergie. L'exercice de ce droit suppose que je puisse disposer d'une information exhaustive sur les fonctionnalités de ce compteur, les risques qu'il présente en matière d'atteinte à la vie privée et les droits dont je dispose pour les maîtriser, conformément aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) formulées en la matière.

Or, les modalités d'exercice de mes droits n'apparaissent pas prévues par le contrat de distribution d'électricité qui nous lie, lequel doit nécessairement être amendé et approuvé par mes soins, et ce au moins un mois avant l'application des nouvelles conditions contractuelles, c'est-à-dire au moins un mois avant l'installation du nouveau compteur, conformément aux dispositions de l'article L.224-10 du code de la consommation.

Aussi, je vous serais reconnaissant de me communiquer, dans un délai de quinze jours :

- une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky ;
- une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur ;
- l'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci ;
- un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités me permettant d'autoriser ou de refuser l'enregistrement, la collecte, l'utilisation et/ou la transmission à des tiers de mes données personnelles de consommation telles qu'elles sont relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.

L'implantation de ce compteur ne pouvant intervenir avant la conclusion de cet avenant, je vous remercie de renoncer à l'installation de ce compteur préalablement à la conclusion de cet avenant.

A défaut, je serais contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

Nom, prénom, signature

# Répondre ou ne pas répondre ? aux nouvelles conditions générales de vente (CGV) d'EDF - Changer de fournisseur d'électricité ?

1<sup>ère</sup> situation : contrat en cours. Ces derniers temps, EDF envoie des nouvelles CGV à ses clients. EDF précise dans sa lettre d'accompagnement : "Ce courrier vous est envoyé à titre d'information, comme le prévoit la législation en vigueur. Il ne modifie en rien votre fourniture d'électricité et n'appelle aucune action de votre part". Cependant, rien n'empêche de profiter de cette occasion pour adresser une nouvelle lettre de refus, cette fois au fournisseur EDF (en plus de la lettre initiale de refus de Linky au distributeur Enedis). Un modèle de lettre à EDF est proposé par l'association Robin des toits selon laquelle ces nouvelles CGV sont entachées d'illégalité et que l'on peut donc les refuser tout en gardant son contrat.

2<sup>ème</sup> situation : nouveau contrat (à l'occasion d'un changement de logement ou de fournisseur) : même si le fournisseur n'est pas EDF, le "contrat unique" proposé par le fournisseur comporte en deuxième partie plusieurs pages concernant Enedis. Ces pages paraissent être un copié-collé des nouvelles CGV d'EDF sous l'une ou l'autre version .0 ou .1. Par exemple, dans le contrat proposé par Enercoop en décembre 2017, on lit sous la plume d'Enedis : "Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants, le client doit laisser Enedis procéder au remplacement du compteur (...)." On est bien obligé de signer le contrat mais en précisant sous réserve du refus de Linky exprimé dans une lettre d'accompagnement voire sur chaque page du contrat. Cette lettre d'accompagnement peut également demander au fournisseur de renégocier son propre contrat avec Enedis, s'il souhaite vous conserver comme client.

**Il paraît logique pour les opposants à Linky de choisir un autre fournisseur qu'EDF puisqu'EDF est responsable du déploiement de Linky à travers sa filiale Enedis.**

## On m'a posé Linky et je n'en veux pas – Que faire ?

Attention pas d'intervention sur le compteur proprement dit : ce serait tout à fait illégal, avec surtout le risque de vous électrocuter. Il est recommandé de prendre d'urgence une photo du compteur, de garder la notice d'emploi et autres documents en provenance d'Enedis, de noter jour après jour tous les événements suspects tant sur le plan de la santé que des pannes d'appareils électriques ou autres anomalies ; les faire constater au besoin par médecin, huissier, assurance, et garder les documents correspondants - tout cela pour obtenir réparation le cas échéant, et de toute façon en vue d'une action judiciaire éventuelle de dépose de Linky et de remise en place de l'ancien compteur.

Pour obtenir la dépose de Linky et la remise en place de l'ancien compteur, il faut en faire la demande au siège social d'Enedis par courrier recommandé avec accusé de réception et copie au maire, en rappelant la date et les circonstances de la pose de Linky (par surprise, par intimidation ?...), à l'adresse indiquée au verso. Ne pas oublier de garder une photocopie de la lettre signée. Et, bien sûr, l'accusé de réception.

Malheureusement, jusqu'à présent seule une action judiciaire paraît susceptible d'obtenir la dépose de Linky. Deux actions judiciaires de ce type sont en cours, l'une au tribunal de Nanterre, l'autre à Toulouse, les deux premières en France de ce type. Si vous souhaitez lancer vous-même une action judiciaire pour déposer le Linky qui vous aurait été posé contre votre gré, il faut contacter un avocat local et cela coûte cher.

**Conclusion : mieux vaut prévenir que guérir ! C'est pourquoi l'essentiel pour éviter Linky est de poster sa lettre préventive de refus de Linky au siège social d'Enedis le plus tôt possible avant l'arrivée des poseurs dans votre quartier.** Si Linky arrive chez vous malgré cette lettre, elle sera un outil précieux pour la dépose.